

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 MARS 2026

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Catherine CONSTANTIN, Pierre-Yves BOUDIN, Florence CROSIGNANI RAVINET, Alex AGERON, ROSIER Véronique, Pierre BARJON, Christine VINCENT, Pascal BORGNE, Caroline DELBRAYELLE, Fernando DO NASCIMENTO, Marie Cécile CROS, Jean-Claude CICILIEN, Sandrine CREGUT MOURIER, Jean-Michel CHERRACK

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Laurent Torgue, maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats des Elections et a déclaré installés les conseillers municipaux dans leur fonction ; il cède la présidence à monsieur Pierre Yves BOUDIN doyen de l'assemblée ; Celui-ci constate que le quorum est atteint

Madame Marie-Cécile CROS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Pierre- Yves Boudin rappelle l'ordre du jour et propose d'adopter le procès-verbal du 4 mars 2026

M. Cicilien Jean-Claude sollicite la parole pour interroger le conseil municipal sur les travaux d'assainissement en cours et qui sont cités dans le procès-verbal à valider. Il demande notamment si une évaluation des impacts économiques sur les commerces locaux (notamment la perte de chiffre d'affaires) a été réalisée, et si des mesures d'accompagnement ou d'indemnisation sont envisagées pour les commerçants concernés.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal mais il indique qu'aucune étude spécifique n'a été engagée, faute de demandes formelles émanant des commerçants.

Monsieur Pierre Yves Boudin soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux il est approuvé par **9 voix pour et 6 abstentions**.

D/2026/08 Election du maire

Monsieur Pierre- Yves Boudin, doyen de l'assemblée, a pris la présidence invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgés est déclaré élu.

Monsieur Pierre Yves Boudin propose de constituer le bureau de vote ainsi 2 assesseurs ont été désignés : M Pierre BARJON et Madame CREGUT MOURIER Sandrine.

Le président demande s'il y a des candidats ;

Une candidature est présentée : Monsieur Laurent Torgue

Monsieur le président invite le conseil à procéder à l'élection du maire. Chaque conseiller, à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin. Après le vote du dernier, il a immédiatement procédé au dépouillement.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 MARS 2026

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
A déduire les bulletins (blancs et nuls) : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue * : 7

(*) la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrage exprimé est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Monsieur Laurent Torgue a obtenu 13 voix

Monsieur Laurent Torgue, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

D/2026/09 Création de 4 postes d'adjoint

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-1 et L.2122-du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil arrondi à l'entier inférieur soit 4 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, monsieur le maire propose la création de 4 postes d'adjoints

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints

D/2026/10 Election des adjoints

Le conseil municipal, sous la présidence monsieur laurent Torgue maire

- Vu la délibération du conseil municipal D/2026/08 du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints
- Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT :

Est invité à procéder à l'élection des adjoints :

Le président rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages les candidats ayant la moyenne d'Age la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, conduite par Monsieur Pierre-Yves Boudin, et composée comme suit :

1. Pierre-Yves Boudin ;
2. Catherine Constantin ;
3. Alex Ageron ;
4. Florence Crosignani-Ravinet

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 MARS 2026

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3

Nombre de suffrages exprimé : 12

Majorité absolue * : 7

(*) la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrage exprimé est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

A obtenue

- **Liste Boudin Pierre Yves : 12 voix**

La liste Pierre Yves boudin ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé adjoints dans l'ordre du tableau :

- **1^{ER} Adjoint Pierre-Yves Boudin**
- **2 -ème adjoint Catherine Constantin**
- **3 -ème adjoint Alex Ageron**
- **4 -ème adjointe Florence Crosignani Ravinet**

Monsieur le maire, avant de clore la séance, donne lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local prévu par l'article L111-1-1 dont une copie a été remise à chaque élus. A noter que suite à une erreur d'impression la charte distribuée aux élus est incomplète elle sera transmise dans son intégralité à chaque élu dans les prochains jours.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 30 mars 2026 à 18 h 30

La séance est levée à 10 h 40

.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 MARS 2026
